

COMMUNE DE HAUTELUCE



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2021

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	22 novembre 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de conseillers municipaux représentés	2

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI,

Messieurs : Yan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Messieurs : Jean-Luc COMBAZ, Estéban LAGIER qui a donné pouvoir à Huguette BRAISAZ, Valérie LAGIER qui a donné pouvoir à Naïma KIROUANI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 22 octobre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Occupation du domaine public – Modification par l'ajout de tarifs
- Modification de la délibération 14 du Conseil municipal du 18 août 2021 portant Décision modificative n°1 et modification de l'affectation des résultats 2020

Et de supprimer le point n° 11 :

- Déneigement - Convention de déneigement de la zone du Grand Tétrás entre la commune et le SIVOM des Saisies

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Romain PALLUEL qui, par manque de disponibilité, estime qu'il n'a pas le temps de s'investir de manière satisfaisante.

Le conseil municipal, bien que regrettant son départ, comprend sa position.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre d'une délégation de compétence au Maire

Référence	Tiers	Objet	Date_commande	Montant_TTC
2021-46	CONSTRUCTION ET	ETUDE DU PONT DU MOULIN D'ANNUIT	27/10/2021	16 200,00 €
2021-43	CRISTAL HYGIENE	FOURNITURES D'ENTRETIEN	21/10/2021	2 170,27 €
2021-42	RSC	CHAINES GARANT 10 TERRA	21/10/2021	7 260,00 €
2021-41	LOCAMUC	LOCATION NACELLE	21/10/2021	1 240,32 €
2021-39	VIA CONCEPT	SIGNALETIQUE PARKING LES SAISIES	18/10/2021	1 258,80 €
2021-38	PSP	MAINTENANCE ANNUELLE VIDEOPROTECTION	18/10/2021	1 500,00 €
2021-36	LYOMAT	RECHARGE FLUIDE CLIMATISATION	11/10/2021	1 233,54 €
2021-35	FACIM	VISITES DU VILLAGE HIVER 2021/2022	11/10/2021	2 775,36 €
Sous-total				33 638,29 €

1 Tourisme

DCM 1 - Tourisme et communication – Récupération d'un équipement lumineux

La communauté d'Agglomération Arlysère, assume depuis sa création, au bénéfice de la fusion des quatre anciennes communautés de communes, les charges de gestion et d'entretien des panneaux lumineux d'information de l'ex CCB et de l'ex CCHCS.

Sur le Beaufortain, les panneaux sont répartis ainsi :

- Commune de Hauteluce : 2 unités installées en 2016 en état de fonctionnement (Hauteluce et les Saisies),
- Commune de Beaufort : 2 unités installées en 2016 en état de fonctionnement (Beaufort et Arêches).

Ces panneaux lumineux servent différents enjeux selon leur emplacement (diffusion d'infos vie pratique, événementielles, actualités locales, promotion touristique...).

Sur le territoire de l'intercommunalité, les modes de gestion des panneaux sont très diversifiés (gestion par les communes sur le Val d'Arly, sur Albertville, Ugine, gestion par l'intercommunalité sur le Beaufortain et la Haute Combe de Savoie).

Compte-tenu, de la couverture inégale du territoire par Arlysère, des usages différents selon les secteurs (promotion touristique, vie locale, événementielle...), de l'obsolescence des panneaux des communes de la Haute Combe et de l'intérêt de certaines communes porté à la maîtrise directe de leur communication, il est proposé :

- De supprimer les 4 panneaux installés sur les communes de Tournon, Grésy-sur-Isère, Notre Dame des Millières, Frontenex
- Après discussion avec les mairies concernées, de céder aux communes de Beaufort, Hauteluce et au SIVOM des Saisies, à titre gratuit les panneaux actuellement installés à compter du 31

janvier 2021, lesquelles collectivités feront leur affaire à compter de cette date, de la maintenance/réparation des équipements, de leur assurance, de leur fonctionnement, de leur abonnement en téléphonie mobile associée et plus globalement de toute autre charge de propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la récupération à titre gratuit, du panneau lumineux situé au village de Haute-luce,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 2 - Secours sur pistes et transports sanitaires - Convention relative à la distribution des secours sur le domaine des Saisies avec la Société Publique Locale (SPL) Domaines skiabiles des Saisies et sur le domaine de Hauteluze-Les Contamines avec la SECMH

La sécurité sur les pistes (conditions de circulation sur les pistes, organisation des secours) dépend du pouvoir de police générale du maire.

Le maire doit confier cette mission à un service des pistes, que ce dernier soit exclusivement communal ou un organisme public ou privé, dans le cadre d'un contrat de prestation de service, distinct lorsqu'elle existe de la délégation de service public. Quelle que soit la forme choisie, il ne s'agit pas de déléguer à une entité autre que le maire le soin d'organiser les secours en ses lieux et place.

La mission de secours sur pistes est confiée :

- **Domaine des Saisies : à la Société Publique Locale (SPL) Domaines skiabiles des Saisies,**
- **Domaine de Hauteluze-Les Contamines : à la SECMH.**

Des conventions ont été passées à cet effet.

Il est précisé que la convention de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiabiles des saisies, passée avec la Société Publique Locale (SPL) Domaines skiabiles des Saisies, prévoit en son préambule, article 2 les dispositions suivantes :

(...) ces quatre communes ont décidé de se rapprocher pour créer, par délibération respectivement du 7 novembre 2019, la SPL Domaines skiabiles des Saisies qui a pour objet : (...) L'organisation d'un service de secours sur pistes (alpin et nordique) pour le compte des actionnaires.

Cette disposition est confirmée par l'article 2.2 objet de la délégation de service public :

2.2.1 – De manière générale, les délégantes confient au délégataire, dans le cadre d'un contrat d'affermage avec clauses concessives : (...)

L'organisation d'un service de secours sur pistes (domaine skiable alpin et domaine skiable nordique) pour le compte des délégantes.

De ce fait, il peut être considéré que la mission de facturation et d'encaissement relève de la SPL Domaines skiabiles des Saisies, au titre de ces dispositions.

En pratique, cette mission se concrétisera de la manière suivante :

- **Facturation et encaissement par la SPL**
- **Pour les bénéficiaires qui n'ont pas été encaissés par la SPL, transmission des pièces par cette dernière à la commune, qui procédera à la facturation**
- **En fin de saison :**
 - **Les montants encaissés par la SPL seront reversés à la commune,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la distribution des secours sur le domaine des Saisies avec la Société Publique Locale (SPL) Domaines skiabiles des Saisies,**
- **APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la distribution des secours sur le domaine de Hauteluze-Les Contamines avec la SECMH,**
- **APPROUVE les modalités particulières exposées ci-dessus, notamment concernant la facturation et le recouvrement de ce service sur le domaine des Saisies, étant précisé que cela relève de la convention de délégation de service public au titre de son article 2,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 3 - Secours sur pistes et transports sanitaires - Conventions relatives à la distribution des secours avec le SAF et le SDIS73

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2021-2022 (du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022). Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2021-2022 seront de **70.73 Euros/mn TTC**.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation d'une convention relative à la distribution des secours avec le SAF,**
- **APPROUVE la passation d'une convention relative à la distribution des secours avec le SDIS73,**
- **APPROUVE les conditions de mise en œuvre exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à passer et signer les conventions, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 4 - Secours sur pistes et transports sanitaires - Tarifs frais de secours sur pistes de ski et transports sanitaires

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de remboursement et sur les tarifs des frais de secours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, dit que ces secours seront facturés aux blessés provenant du domaine skiable, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité L 2321-4 les frais de secours seront recouvrable par la SPL pour la station des Saisies et par titre exécutoire émis auprès du trésor public pour la station Hauteluce/Les Contamines Montjoie, représentant la totalité des frais engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs frais de secours sur pistes de ski et transports sanitaires exposés ci-dessous,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Secours hélicoptérés		70.73 € la minute	
Secours sur pistes de ski			
Front de neige	69 €	Zones rapprochées	232 €
Zones éloignées	398 €	Zones exceptionnelles	760 €
Recherches particulières, tarifs horaires des interventions :			
Pisteur	53 €	Chenillette	202 €
Scooter	79 €	Véhicule 4x4	81 €
Transports sanitaires par ambulances			
Bas des pistes/cabinet médical	314 €		
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	438 €		
Transports sanitaires par ambulances pompiers (uniquement en cas de carence des ambulances privées)			
Bas des pistes/cabinet médical	211 €		
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	330 €		

DCM 5 - Tourisme - Projet d'implantation d'une bagagerie – Foncier

Le SIVOM des Saisies porte un projet visant la réalisation d'une bagagerie.

L'implantation envisagée du projet est située sur une parcelle non cadastrée de la commune, accolée côté nord à la parcelle AE0035 du SIVOM des Saisies.

Afin de permettre la réalisation du projet, une cession de cette portion de parcelle non cadastrée sera nécessaire.

La présente délibération vise à donner une décision favorable de principe pour procéder à l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet.

Une fois cette délibération prise de manière concordante entre le SIVOM des Saisies et la commune de Hauteluce, d'autres démarches seront nécessaires pour procéder à la cession effective du foncier. Le projet et l'implantation foncière sont présentés en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet visant à procéder à la cession foncière du terrain d'assiette nécessaire à l'opération, auprès de la commune,**
- **ETANT PRECISE qu'il s'agit d'une délibération de principe. D'autres étapes et actes administratifs seront nécessaires pour rendre effectif cette cession.**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

2 Vie locale – Social – Associations

DCM 6 - Associations - Projet éducatif de territoire (PEDT) Plan Mercredi de l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) - Complément

Dans le cadre du Plan Mercredi, les quatre communes du Beaufortain se sont regroupées afin de proposer une organisation d'activités pour l'ensemble des enfants des écoles.

Initialement, la part fixe était fixée à 677.83 € pour chaque commune, puis 4 € par jour et par enfant. Ce dispositif a été approuvé par délibération n°7 du Conseil municipal de Hauteluce du 7 avril 2021.

A la suite d'une modification dans l'organisation de ce dispositif, un complément de 835.94 € à la charge de chacune des communes est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'un complément de 835.94 € à l'AAB au titre du Projet éducatif de territoire (PEDT)**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier**
- **Emet le souhait que la population concernée de la commune bénéficie de ce dispositif, et soit encouragée par une communication adaptée**

DCM 7 - Vie locale - Repas des aînés - Facturation des accompagnants

La commune a organisé un repas des aînés à l'automne 2021. Il serait nécessaire de refacturer le repas des accompagnants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de refacturer le prix du repas des aînés aux accompagnants,**
- **FIXE à 35 € le montant de la refacturation.**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

3 Agriculture, forêt, environnement

DCM 8 - Forêt - Vente d'un lot de bois

Une coupe de bois de la commune de Hauteluce (parcelle 7) a été organisée par l'ONF. Cette coupe a été attribuée à SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE & MARTIN, Les Grands Vernays, 73730 ROGNAIX pour un montant de 8 741 €.

Le règlement se fera dans les conditions suivantes :

- **Montant à régler : 8.741,00 EUR**
- **Au comptant : 1.966,73 EUR**
- **Au 28/02/2022 : 1.966,73 EUR**
- **Au 30/04/2022 : 2.403,78 EUR**

- Au 30/06/2022 : 2.403,76 EU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de bois dans les conditions précitées
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 9 - Forêt - Proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022

La commune a réceptionné un courrier de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)
29	IRR	480	6		2022	ONF-TA - Transition d'aménagement

Le mode de commercialisation est le suivant : vente avec mise en concurrence (sur pied).

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier, et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

4 Technique

DCM 10 - Déneigement - Marché public n°2021-06 - Prestations de déneigement

La commune de Hauteluca a publié un marché pour réaliser des prestations de déneigement. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, passé pour une durée d'une saison d'hiver, renouvelable trois fois, pour une saison d'hiver par renouvellement.

Après examen des offres, celles classées en 1^{ère} position sont les suivantes :

- Lot 1 : prestations de déneigement bull à chenille

- Entreprise retenue : ALPES TP, 73540 La Bâthie
 - Offre retenue, montant annuel estimatif tel que figurant au bordereau des prix : 16 900,00 €
 - Motifs du choix de l'offre proposé : offre économiquement la plus avantageuse.
- Lot 2 : prestations de déneigement avec fraise à neige
- Entreprise retenue : SIBILLE TP, 73540 La Bâthie
 - Offre retenue, montant annuel estimatif tel que figurant au bordereau des prix : 9 300,00 €
 - Motifs du choix de l'offre proposé : offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé de retenir les offres indiquées ci-dessus et de signer les marchés avec les entreprises correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation des marchés précités,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout acte afférent à ce dossier,**

Déneigement - Convention de déneigement de la zone du Grand Tétras entre la commune et le SIVOM des Saisies

ce point est retiré de l'ordre du jour.

DCM 12 - Déneigement - Conventions pour la réalisation de missions de déneigement avec mise à disposition d'engins par la commune

La commune réalise une part importante de son service de déneigement courant en régie directe. Néanmoins, selon le niveau d'enneigement et les effectifs de la commune, le recours à des entreprises pour effectuer ces missions peut être nécessaire, intégrant une mise à disposition des engins de déneigement par la commune à ces prestataires.

La passation d'une convention serait nécessaire pour définir les modalités pratiques de réalisation de ces missions.

- Cette convention type est présentée en annexe.
- Les prestataires seraient les suivants :
 - RONCORONI
 - CHIFFLOT
- Le montant de la rémunération serait la suivante : 35.00 €HT / heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation des conventions dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout acte afférent à ce dossier,**

DCM 13 - Déneigement - Convention relative au déneigement des parkings des Saisies entre la commune et la SPL des Saisies

En 2012, une convention de participation financière au frais de déneigement des parkings avait été passée entre la commune et la Régie des Saisies.

Les parkings concernés étaient les suivants : parkings du col, du monument, des Carrets, de la Traie.

Le montant annuel de la participation était de 49 500 € TTC pour 2012.

Les années précédentes, la participation était la suivante :

- 2020 : 61 813.50 €

- 2021 : 62 740.70 €

Considérant les évolutions dans l'aménagement des parkings, la nécessité d'actualiser les termes de ce partenariat, la nécessité de disposer d'une convention, et de privilégier une durée pluriannuelle, il est nécessaire d'arrêter une convention actualisée.

Le montant proposé pour la participation annuelle est le suivant : 63 000 €.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation de la convention relative au déneigement des parkings des Saisies dans les conditions précitées,**

- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte afférent à ce dossier,**

DCM 14 - Travaux piste de la Girotte – complément

Des travaux sur la piste de la Girotte ont été commandés auprès de l'entreprise TRONCHET. La pose de renvois d'eau supplémentaires est nécessaire, nécessitant la passation d'un nouveau devis pour la réalisation de ces travaux.

Les données sont les suivantes :

- Entreprise : TRONCHET SARL

- Montant : 8 220.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation du devis pour la réalisation des travaux complémentaires piste de la Girotte,**

- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,**

- **SOUHAITE que les usagers ayants droits participent au nettoyage des cunettes et au bon entretien des pistes**

5 Finances

DCM 15 - Budget 2021 – Décision modificative n° 4

Des subventions d'investissement, ou écritures assimilées, ont été passées par la commune les années antérieures, aux comptes 204. Ces écritures nécessitent un amortissement, sur des comptes budgétaires qui ne disposent pas des crédits nécessaires.

Il serait proposé la décision modificative budgétaire suivante :

Objet	BP 2021	DM	Nouveaux crédits votés
Section de fonctionnement - Dépenses			
Chap. 042 - compte 6688 - Autres charges financières	0,00	23 000,00	23 000,00
Section de fonctionnement - Recettes			
Chap. 73 - compte 73111 - Impôts	1 200 000,00	23 000,00	1 223 000,00
Section d'investissement - Dépenses			
Chap. 020 - Dépenses imprévues	65 602,00	23 000,00	88 602,00
Section d'investissement - Recettes			
Chap. 040 - compte 1641 - Emprunt	0,00	23 000,00	23 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de la décision modificative budgétaire n°4 indiquée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

6 Administration générale

DCM 16 - Eglise – Indemnisation des frais de gardiennage

Une indemnité peut être allouée par la commune aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire applicable est le suivant :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En 2020, le montant attribué avait été fixé à 479.86 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant indemnitaire 2021 au montant suivant : 479.86 €
- **ETANT PRECISE** que le gardien est résidant dans la commune,
- **ETANT PRECISE** que l'indemnité sera versée au comptable de la paroisse ST ROCH du BEAU-FORTAIN,
- **AUTORISE** le Maire à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

DCM 17 - Remboursement de frais des élus

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- **Objet du mandat spécial : Congrès des Maires 2021 - PARIS**
- **Titulaire du mandat spécial : M. DESMARETS Xavier**
- **Montant du remboursement : 205.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (DESMARETS Xavier ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

DCM 18 - Borne ou Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) – Tarifs

Par délibération n°25 du Conseil municipal de Hauteluce du 22 septembre 2021, la commune a approuvé la mise en place de deux installations de bornes ou Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) : Une installée au parking de la Légette aux Saisies, une au village de Hauteluce.

Cette mise en place devrait être finalisée fin 2021. Il conviendra de fixer les tarifs pour la fourniture d'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à fixer les tarifs au meilleur prix en concertation avec la commune de Villard/Doron,**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document s’y rapportant,**

DCM 19 - Régularisation de voie communale - Prestation foncière

De nombreuses voies communales nécessitent une régularisation foncière. Une prestation est envisagée visant à accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette régularisation, qui serait réalisée par tranche, en poursuivant par les voies prioritaires.

Cette démarche engloberait la passation d’une procédure de déclaration d’utilité publique (DUP) générale à l’échelle de la commune, avant de poursuivre l’opération sur les premières voies sélectionnées.

Les voies sélectionnées pour cette première tranche seraient les suivantes :

- VC1 jusqu’au Col du Joly
- VC 6a Accès village Les Côtes
- VC 2b Impasse des Evettes
- VC 19a Impasse de la Râche

La prestation retenue serait la suivante :

- Prestataire : Mesur’Alpes
- **Montant estimatif de la prestation : 39 230,25 € HT.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE le projet de régularisation foncière des voies communales, dans les conditions précitées,**
- **APPROUVE la passation de la prestation précitée,**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que tout document s’y rapportant,**

Délibération ajoutée :

DCM 11 - Occupation du domaine public – Tarifs - Modification

Il serait proposé d’actualiser la grille tarifaire relative à l’occupation du domaine public, par l’ajout de nouveaux tarifs. La grille tarifaire actualisée est présentée ci-dessous

Nature de l’occupation	TARIFS			SECTEUR		
	ANNÉE	SAISON été	Saison hiver	LES SAISIES	HAUTELUCE VILLAGE	AUTRE SECTEUR
OCCUPATION (sous réserve d’autorisation)						
NATURE DE L’OCCUPATION COMMERCIALE	par m ² / période	par m ² / période	par m ² / période	Coefficient applicable		
Terrasse privative avec emprise au sol (aménagement fixe démontable)	75,00 €			1	0,5	0,5
Terrasse ouverte sans emprise (pas d’aménagement fixe démontable)	60,00 €		60,00 €	1	0,5	0,5
Etalage ouvert sans emprise (pas d’aménagement fixe démontable)	60,00 €		60,00 €	1	0,5	0,5
Etalage pour activité et prestation de loisirs (location matériel INCLUANT mobilier location (rack matériel + tente-barnum ouvert 3mx3m -2 unités maximum)		30,00 €		1	0,5	0,5
Privatisation place stationnement clientèle (motos, vélo)		60,00 €		1	0,5	0,5
MOBILIERS ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	FORFAIT à l’unité			Coefficient applicable		
Chevalet (1 m de hauteur x 0,85 m de largeur) - Porte-menu (0,7 m ² , max) 1 élément maximum par établissement.	150,00 €			1	0,5	0,5
Autre mobilier publicitaire	200,00 €			1	0,5	0,5
Oriflamme (2 maximum si pas de chevalet)	100,00 €			1	0,5	0,5
Jardinière accolée à l’espace occupé	- €	- €	- €			
Autre mobilier urbain commercial et non publicitaire < 5m2 (forfait / unité)	400,00 € / unité	- €	- €	1	0,5	0,5
Bureau de ventes (forfait / unité)	5 000,00 € / unité	- €	- €	1	0,5	0,5
Occupations non déclarées (Sans titre)						
A la journée d’occupation illicite (par m2 /jour)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	1	0,5	0,5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Yvan Blanc) :

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public présentés,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération ajoutée :

DCM 20 - Délibération portant modification de la Décision modificative n°1 et de l'affectation des résultats 2020

A la suite de la transmission du compte de gestion 2020 définitif, il convient de modifier la délibération n°14 du Conseil municipal du 18 août 2021.

Les dispositions de la délibération n°14 du Conseil municipal du 18 août 2021 sont remplacées par les délibérations suivantes :

Affectation des résultats :

- Solde d'exécution d'investissement 2020 reporté (R001) : 2 089 027,53 €
 - Solde d'exécution de fonctionnement 2020 : 1 538 355,34 €
- affectés ainsi :
- Excédent reporté (R002) : 838 355,34 €
 - Affectation complémentaire en réserves (c / 1068) : 700 000,00 €

Décision modificative (DM) n°1 :

Il est proposé la DM suivante :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'affectation des résultats 2020 comme indiquée ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Points divers :

- Suite à la réunion du comité de pilotage de la SPL Domaines skiables des Saisies, il a été évoqué de réglementer l'accès à la route des Crêtes dès le départ pour des raisons de sécurité. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Une subvention a été demandée pour l'aménagement des sentiers
- La proposition de placer des panneaux dans les communes du Beaufortain mentionnant que l'on se trouve en Beaufortain n'a pas été retenue.
- Les élus s'inquiètent de l'implantation d'installations « temporaires » en nombre aux Saisies et souvent sans autorisation. Des courriers seront adressés aux propriétaires concernés afin que la réglementation soit respectée.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h15

La prochaine séance de conseil municipal est programmée le 16 décembre 2021

